



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-ASI-PPE

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur André POUILLES-DUPLAIX, Directeur de l'agence régionale de Phnom-Penh – Cambodge / Laos de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »), à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, la convention de délégation de gestion de fonds de l'Union Européenne et tout avenant ultérieur y afférent, pour la mise en œuvre du projet de développement des zones montagneuses du Nord du Laos (projet dit NUDP), à hauteur maximum de sept millions six cent mille Euros (7,6 M€) - y compris rémunération de l'AFD.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM